YERRES

Publication le 30/04/2025

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. :OC/EF

Arrêté n° 2025/170
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire portant autorisation d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la fête de la ville, samedi 21 juin 2025 - commerce "Au rythme des saisons".

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral PREF-DCSIPC-BSIOP- n° 691 du 3 juin 2020 interdisant aux débits de boissons de vente à emporter de vendre des boissons alcooliques de 22h à 6h dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT la demande en date du 25 avril 2025, formulée par Monsieur Cyril GUYARD, portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la fête de la ville, qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 sur la Commune de Yerres,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyril GUYARD, gérant du commerce « Au rythme des saisons », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (boissons du 3ème groupe uniquement), à l'occasion de la manifestation susvisée, qui se tiendra au centre-ville de Yerres, le samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 22h00.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de service de la Police municipale, Monsieur Cyril GUYARD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le 30 avril 2025
Olivier CLODONG